

# **CABINET GRENIER**

## **( Finances et Patrimoine )**

Conseil en Gestion de Patrimoine Membre de l'



**Arnaud GRENIER**  
*D.E.S. Gestion de Patrimoine*  
**EXPERT EN GESTION DE PATRIMOINE**

### L'ENTREPRISE

Sarl **CABINET GRENIER ( Finances et Patrimoine )** au capital de 100 000 euros.  
SIREN : 522 020 999 - NAF/APE : 7022 Z

Siège social : 5 Grand ' Place - 02 380 LEUILLY SOUS COUCY  
Gérant : Monsieur Arnaud GRENIER  
Mobile : 06 12 61 69 14  
Mail : [cabinet.grenier.arnaud@orange.fr](mailto:cabinet.grenier.arnaud@orange.fr)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par *Monsieur Arnaud Grenier pour le bon suivi des dossiers clients.*

Elles sont conservées pendant *10 ans* et sont destinées *au CABINET GRENIER.*

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : *Monsieur Arnaud Grenier, 5 grand'place 02380 Leuilly sous Coucy, e-mail: cabinet.grenier.arnaud@orange.fr*

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Paraphe

## EDITION 2025

# STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Le titre de votre conseiller, défini par le code du travail, est :

## EXPERT EN GESTION DE PATRIMOINE

Membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF



Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation **10055506** (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementaires suivantes :

**CIF (Conseiller en Investissements Financiers)**, susceptible de fournir des conseils en investissement de manière indépendante ou non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseillers Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) ; Cette activité est contrôlable par l'AMF.

Il est enregistré sous le numéro : **E 008375**

**IAS (Intermédiaire en Assurance)** dans la catégorie « courtier », positionné dans la catégorie « B » selon l'Article L.520-1 II 1° du Code des Assurances , n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'Assurances , et se prévalant d'un conseil objectif fondé sur une analyse exhaustive du marché et travaillant en toute indépendance .

**IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiements)** dans la catégorie « courtier »

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Il est par ailleurs agent immobilier et titulaire du statut de démarcheur financier ( voir détails ci-dessous ).

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l' **ANACOFI – CIF**, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances. Elles ont été souscrites auprès de la compagnie ZURICH Insurance PLC sous le numéro de police **7600026945** .

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l' **ANACOFI – CIF** disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr).

Diplômé d'un BAC + 5 par l'obtention d'un diplôme d'Expert en Gestion de Patrimoine, votre conseiller est détenteur de la **Capacité Juridique Appropriée (CJA)**.

A ce titre, il peut donner de manière habituelle et rémunérée des consultations juridiques relevant de son activité principale, rédiger des actes sous seing privé qui constituent l'accessoire nécessaire de cette activité et assister ses clients à remplir leur déclaration fiscale.

Paraphe

## DETAILS DES STATUTS LEGAUX ET DES FOURNISSEURS

- ✓ Courtier non exclusif en opérations de banque et en service de paiements, démarchant notamment pour les opérations , produits et services des établissements suivants :

1818 Partenaires et Banque Privée 1818 ( Groupe CAISSE d' EPARGNE )

AXA BANQUE, AXA THEMA

SWISS LIFE Banque Privée

ERES pour le **PEE et le PERECO et le PER dans toutes ses formes.**

ALTO INVEST , A PLUS FINANCE , CALAO FINANCE pour les **FIP et FCPI ISF et IR**

- ✓ Spécialisation dans l'optimisation fiscale pour investissement dans les DOM TOM dénommée « **Loi Girardin** ». Pour cela, 5 fournisseurs sont sélectionnés pour répondre à toutes les exigences de la loi :

MAGENTIS ( ex DOMIGESTION ) ( Groupe Financière MAGENTA )

INGEPAR ( Groupe Caisse d'épargne )

ECOFIP

ALCYOM ( Groupe Star Invest )

INTER INVEST

- ✓ Compagnies d' Assurances représentant plus de 33 % du Chiffre d' Affaires en Assurance pour l'Année 2024 :

**AXA France - Vie**

✓ Titulaire de la Carte Professionnelle de Transaction sur Immeubles et Fonds de Commerce **N° CPI 0201 2018 000 028 918** délivrée par la Préfecture de Police de l'Aisne .La Société ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs .

- ✓ Titulaire du statut de Démarcheur Financier enregistré sous le n° 1072334762MX

- ✓ Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique ou commercial significatif ( > 5 % ) :

**Aucun**

Paraphe

**PARTENAIRES**  
**COMPAGNIES, ETABLISSEMENT DE CREDIT, ENTREPRISES**  
**D'ASSURANCE ET AUTRES FOURNISSEURS**

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
AXA THEMA FRANCE	ASSUREUR	Convention	Commissions
AGEAS	ASSUREUR	Convention	Commissions
VIE PLUS	ASSUREUR	Convention	Commissions
SWISS LIFE	ASSUREUR	Convention	Commissions
AXA Banque	BANQUE ASSUREUR	Convention	Commissions
AXA LUXEMBOURG	BANQUE ASSUREUR	Convention	Commissions
SELECTION 1818	PLATEFORME PRODUITS	Convention	Commissions
UNEP DIFFUSION COURTAGE	PLATEFORME PRODUITS	Convention	Commissions
A PLUS FINANCE	SOCIETE DE GESTION	Convention	Commissions
ALTO INVEST	SOCIETE DE GESTION	Convention	Commissions
CALAO FINANCE	SOCIETE DE GESTION	Convention	Commissions
SIGMA GESTION	SOCIETE DE GESTION	Convention	Commissions
ERES	SOCIETE DE GESTION	Convention	Commissions
FRANCE VALLEY	Groupements Fonciers Forestiers	Convention	Commissions
CERENICIMO	LMNP.LMP	Convention	Commissions
PVCI	LMNP.LMP	Convention	Commissions
NOVAXIA	SOCIETE DE GESTION	Convention	Commissions
VINCI IMMOBILIER	IMMOBILIER	Convention	Commissions
BOUYGUES IMMOBILIER	IMMOBILIER	Convention	Commissions
FRANCOIS 1er FINANCE	MH ET MALRAUX DEFICIT FONCIER	Convention	Commissions
FINANCIERE MAGELLAN	MH ET MALRAUX DEFICIT FONCIER	Convention	Commissions
HISTOIRE ET PATRIMOINE	MH ET MALRAUX DEFICIT FONCIER	Convention	Commissions
CREDIFINN	COURTAGE PRET	Convention	Commissions
FINANCIERE MAGENTA	DEFISCALISATION	Convention	Commissions
INGEPAR	DEFISCALISATION	Convention	Commissions
INTER INVEST	DEFISCALISATION	Convention	Commissions
STAR INVEST	DEFISCALISATION	Convention	Commissions
ECOFIP	DEFISCALISATION	Convention	Commissions

Paraphe

## FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

La lettre de mission validera le mode et le niveau de rémunération du professionnel ainsi que le niveau de frais et honoraires prélevés au client.

Les honoraires sont calculés par rapport au temps passé, sur la base d'un taux horaire de 300€ HT soit 360€ TTC.  
Pour certaines prestations, des forfaits peuvent être mis en place en fonction de la demande.

Un contrat d'accompagnement annuel peut vous être proposé sur la base d'un coût forfaitaire de 2 000€ HT soit 2 400€ TTC. Ce forfait pourra être réévalué selon l'importance du patrimoine et des tâches à accomplir.

I : Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser les produits, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 60 % de ceux-ci.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

II : Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et /ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

### TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF N°2012-07 du 13/07/2012-MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

Pour toute réclamation, votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : Cabinet Grenier 5, grand'place 02380 Leuilly sous Coucy

Par mail : [cabinet.grenier.arnaud@orange.fr](mailto:cabinet.grenier.arnaud@orange.fr)

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

-dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;

-deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Paraphe

### Saisir un médiateur :

<b>I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :</b> Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris	<b>Pour les activités d'assurance</b> La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet : <a href="https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur">https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur</a>
<b>II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :</b> Pour les activités de CIF Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 Site internet : <a href="https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation">https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation</a>	<b>Pour les activités d'IOBSP et Immobilières<sup>1</sup></b> Médiation de la consommation - ANM Conso 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES <a href="https://www.anm-conso.com/site/particulier.php">https://www.anm-conso.com/site/particulier.php</a>

### DATE ET SIGNATURE

Le client	Le conseiller
Fait à : _____	Fait à : _____
Date : _____	Date : _____
Signature :	Signature :

